



N° 295-2014/ARR/DJA/SAJR

Date du : 05/02/2014

Rapport
à
la présidente de l'assemblée de la province Sud

OBJET : fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice « www.eprovince-sud.nc »

PJ : un projet d'arrêté

Dans l'objectif de rendre davantage accessibles les services de la province Sud au bénéfice de ses administrés et des entreprises, l'administration a récemment créé un site provincial qui permet de mettre en ligne l'ensemble de ses dispositifs : www.eprovince-sud.nc.

C'est dans ce cadre que l'assemblée de la province Sud a adopté la délibération n° 36-2013/APS du 29 août 2013 relative à la création d'un téléservice dénommé « www.eprovince-sud.nc ».

Ce site a pour principales fonctions d'informer le public ainsi que de lui permettre d'obtenir une réponse officielle de l'administration quant à ses demandes, en proposant d'effectuer diverses démarches administratives en ligne.

L'article 7 de cette délibération indique que : « *La liste des démarches administratives accessibles en ligne en application de la présente délibération est fixée par arrêté de la présidente de l'assemblée de province.* ».

En application de cet article 7, le présent projet d'arrêté tend ainsi à définir la liste des téléservices d'ores et déjà accessibles en ligne, à savoir :

- « ODEWEB pour les demandeurs d'emploi » ;
- « ODEWEB pour les employeurs » ;
- « Offres d'emploi de la province Sud » ;
- « Permis de chasser (nouvelle demande) » ;
- « Permis de chasser (renouvellement) » ;
- « Renseignement d'urbanisme » ;
- « Plan parcellaire pour particuliers – plan de situation pour permis de construire » ;
- « Demande de renseignements fonciers » ;
- « Demande d'arrêté de circulation dans les communes de Dumbéa, Mont-Dore, Païta et Yaté » ;
- « Demande d'arrêté de circulation dans les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino et Bourail » ;
- « Demande d'autorisation de voirie dans les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta et Yaté » ;

- « *Demande d'autorisation de voirie dans les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino et Bourail* » ;
- « *Aide au carburant pour les pêcheurs professionnels* » ;
- « *Aide au RUAMM* » ;
- « *Autorisations de pêche professionnelle et de pêche côtière spécifique ainsi que leurs renouvellements* » ;

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.